

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13 (2 procurations)

Présents : M. PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. GUILLEMETEAUD François, Mme BARRAUD Hélène, Mme MINISTRAL Christelle, Mme CALLEDE Anne, M. MORENO Hugues, M. DUBOURG Pierre, Mme DELMAS Marina, M. LACAZE-LABARRERE Cédric, Mme TRIBOUT Aline

Absents : Mme COURBIN Isabelle (procuration à M. GUILLEMETEAUD François)
M. PIERRET Frédéric (procuration à M. MORENO Hugo), M. VANDEKERCHOVE Alexis

Secrétaire de séance : Mme CALLEDE Anne

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) DELIBERATION N° 2023001

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Afin de permettre aux communes d'engager un aménagement de qualité des routes départementales en traversée d'agglomération et d'accompagner les projets de développement local et de requalification des espaces publics, d'aménagement de sécurité et de mise en accessibilité, la signature d'une convention avec le Département est nécessaire.

En effet, le Département est propriétaire de la totalité de l'emprise du réseau routier départemental, en rase campagne mais également en agglomération (chaussée, trottoirs, etc....).

La commune ayant décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la traversée du village – secteur est - sur les routes départementales n° 117, 117^{E1} et 115, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Une nouvelle réunion sera programmée avec le Bureau d'Etudes pour la présentation du projet revu en fonction des remarques faites lors de la première réunion.

2) DELIBERATION N° 2023002

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les travaux d'aménagement de la traversée du village – secteur est – sur les routes départementales n° 117, 117^{E1} et 115, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE ce projet et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant total HT de 242 104,00 €,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental :

- Au titre d'une première demande : **AMENAGEMENTS DE SECURITE** avec végétalisation du rond-point, bordures et cheminement attachés au rond-point au taux de 40 % avec un cds de 1,07 pour un plafond de travaux maximum éligible de 22 500,00 € ht.

- Au titre d'une seconde demande : **AMENAGEMENTS DE SECURITE** pour la création d'une écluse avec cheminement et bordures inhérents à l'ouvrage au taux de 40 % avec un cds de 1,07 pour un plafond de travaux maximum éligible de 20 000,00 € ht.

- Au titre d'aide à la création de **BORDURES ET CANIVEAUX ET DE CHEMINEMENTS DOUX PERMEABLES** au taux de 30 % avec un cds de 1,07 pour un plafond de travaux maximum éligible de 100 000,00 € ht

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subventions Département :

- Aménagements de sécurité 1 (Rond-point) 9 630,00 €
- Aménagements de sécurité 2 (Ecluse) 8 560,00 €
- Bordures et caniveaux – cheminements doux 32 100,00 €

➤ DETR 60 526,00 €

➤ Autofinancement 131 288,00 € ht

Soit un total de 242 104,00 € ht

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ces demandes de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de ces subventions

APPROUVE les critères de résilience mis en œuvre dans le cadre de ce projet.

3) DELIBERATION N° 2023003

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les travaux d'aménagement de la traversée du village – secteur est, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 242 104 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2023, au titre des autres investissements – Aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière.

Montant des travaux subventionnables H.T: 242 104,00 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DETR 2023	72 631,00 €
➤ Subvention Département	50 290,00 €
➤ Autofinancement	119 183,00 €
➤ Soit un total de	242 104,00 € ht

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

4) DELIBERATION N° 2023004

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations ci-après nécessitent un engagement avant le vote du budget 2023.

S'appuyant sur les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », il sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

ECLAIRAGE TENNIS

Opération 113 – Chapitre 21 - Compte 2128 : 18 000,00 €

ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION

Opération 121 – Chapitre 21 – Compte 21534 : 13 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses avant le vote du budget 2023

- prend acte que ces inscriptions seront faites au budget 2023

5) DELIBERATION N° 2023005

IMPLANTATION RELAIS DE RADIOTELEPHONIE MOBILE ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation par l'opérateur de téléphonie ORANGE d'une antenne qui permettra une meilleure couverture téléphonique aux habitants de Saint Michel de Rieufret et des communes environnantes sur le terrain de la station d'épuration.

Le terrain sur lequel est implantée la station d'épuration appartient au SIAEPA de Saint-Selve. La commune de Saint-Michel de Rieufret a demandé la rétrocession d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique pour y installer cette antenne.

Le Conseil Syndical du SIAEPA a accepté le principe d'une rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 17 à condition que l'implantation de l'antenne soit réalisée près de la limite de la parcelle et ne gêne en rien l'utilisation future du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet d'implantation ainsi que le projet de convention d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6) DELIBERATION N° 2023006
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – FINANCEMENT DES PROJETS 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes souhaite réaliser des opérations en 2023 sur notre commune. Les idées pour l'instant sont à l'étude et seront dévoilées prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire décide à l'unanimité d'allouer une somme de 2000,00 € sur le budget 2023 pour les actions du Conseil Municipal des Jeunes.

La somme nécessaire à cette dépense sera prévue au Budget 2023.

7) DELIBERATION N° 2023007
LOI 3DS - ADRESSAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage est désormais obligatoire pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022).

Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Un arrêté du Maire sera établi pour la numérotation.

9) QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe les élus que l'appel d'offres restreint pour les travaux de restauration des tribunes et des abat-sons de l'Eglise est en cours. Les entreprises doivent remettre leurs offres avant le 6 février 2023.*
- *Les travaux de réfection d'un mur à la MAM, du mur d'entraînement au tennis ainsi que l'implantation des radars pédagogiques seront réalisés prochainement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,

Les Conseillers,